

## COMMISSION SPORTS DE NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE.

Compte rendu d'une journée de stage au CNOSF, le 7 12 2011, sur « Le CNOSF et le Développement Durable » et organisation interne.

Auteur : Gérard Courtal, Secrétaire Général du CDOS 91.

Cette opération n'est pas anodine car l'Olympisme n'est pas que le chapiteau médiatico professionnel dressé tous les 4 ans dans une ville du Monde .Il est aussi un élément moderne de culture qui peut aller jusqu'à couvrir le champ des activités quotidiennes à objet sportif.

### **I. Exposé des motifs.**

Il apparaît que, pour que l'Olympisme continue à être significatif d'une puissance - le mouvement sportif olympique est puissant mais il oublie, fréquemment, ce supplément de lisibilité que pourrait lui donner le rappel du sens des anneaux olympiques, afin que son **extériorisation** apparaisse, ici ou là, **durable**.

L'attention accrue que prêtent les instances publiques au Développement Durable est un moyen de donner un impact plus fort et il n'est besoin que de lire les notes d'orientation du CNDS ou des contrats d'objectifs du Conseil Général de l'Essonne pour s'en persuader.

A ce sujet, et non sans quelque négligence de notre part, le principe de réalité veut que le mouvement sportif olympique dispose seul des anneaux et il est regrettable que, ici ou là, des initiatives locales, quelle que soit l'importance des porteurs de projet, empruntent à l'Olympisme sans l'associer.

Il y a donc tout un espace d'opinion à rectifier et le CNOSF a choisi le support du « Territoire » comme cadre d'une vaste campagne , conduite depuis l'échelon national mais déconcentrée quant à la prise décision, de **Labellisation** de certaines opérations, qui devront relever plus de l'innovation que de la reconduction pure et simple d'épreuves ou de manifestations déjà existantes.

Le « blanchiment » des opérations inscrites, année après année, dans les calendriers ne saurait en conséquence être à l'ordre du jour

Mais il ne s'agit pas non plus d'un « tout labelliser », à partir du moment où seraient affichés les anneaux olympiques, il s'agit de « labelliser sélectivement », à partir de critères précis, inspirés **de la Charte 2008 du CNOSF sur le Développement Durable**.

Le slogan de l'opération, c'est : « **Le Développement Durable, le Sport s'engage®** ».

Le périmètre de l'opération, c'est : « Le Sport s'engage avec les Territoires ».

La mise en œuvre de l'opération, c'est :

- intégrer au moins 4 des 8 objectifs de la Charte de 2008,
- affirmer la volonté d'une nouvelle gouvernance fondée sur un « pluri-portage »,
- labelliser une action et non pas une structure.

Le Développement Durable, le Partenariat avec les territoires, la présentation d'un Projet innovant, tels seront les pré-requis d'une Labellisation.

Le Label est porteur d'exigences voisines de celles de la **démarche qualité** : définir le projet global, poser et prendre en compte des objectifs d'étape, évaluer la performance, améliorer et ajuster la réalisation.

## **II La place d'un CDOS dans ce dispositif de labellisation.**

C'est une opération, certes, impulsée et maîtrisée par le CNOSF en centralité mais qui rend les CDOS responsables des labellisations des opérations qui relèvent de leur niveau territorial de compétence.

Il est clair que c'est au plus près du fait de terrain que l'Olympisme doit se manifester. L'avenir se construit dans les collectivités territoriales et il est important d'y prendre rang. Sinon, d'autres le feront à notre place et l'événementiel confié à des privés n'est pas la moindre menace pour la Vie Associative.

Il convient donc de mettre en lumière les bonnes pratiques dans un esprit de gouvernance partagée mais avec la responsabilité déterminante du CDOS 91 pour les opérations de dimension départementale.

Pour information, la dimension nationale d'une manifestation est labellisée par le CNOSF, la dimension régionale d'une manifestation est labellisée par le CROS.

Il appert que, si une Ligue veut conduire une opération dans le cadre d'un territoire local, elle devrait passer, en principe, par l'échelon territorial compétent. ( A suivre .)

NB : Le CDOS ne peut se délivrer un Label lui-même mais il peut « co-porter » un projet sans en avoir la maîtrise directe.

Exemples :

La CDESI peut déposer un projet, par exemple transversal, interdisciplinaire, etc.

Le CDOS peut faire partie d'un projet mais il ne le monte pas en son nom propre et rien ne semble s'opposer à ce qu'il labellise sur proposition de la Commission départementale dite « du label ».

## **III Comment s'organise le CDOS 91 par rapport à l'opération ?**

Le Conseil d'Administration du CDOS 91 du 19 décembre 2011 a pris la décision d'étendre l'action de sa Commission Sports de Nature au domaine du Développement Durable, qui devient « Commission des Sports de Nature et du Développement Durable ».

C'est à partir de cette structure que se mettront en place les phases de déroulement des opérations de Labellisation.

Est à prévoir une phase d'explication, un temps de récolement des projets, puis de labellisation, le tout, à une échéance qui ne saurait dépasser le 31 mars 2012.

La gestion du dispositif passe par la mise en place, au sein de la Commission Sports de Nature et du D D, d'une sous commission dite du « Label ».

3 membres du CDOS 91 + l'Assistant technique départemental la formeront, auquel il conviendra d'ajouter ensuite, si l'opération connaît suffisamment d'engouement pour être significative, 3 personnes représentant les institutionnels : D D C S, à cause de son niveau de maîtrise départementale du CNDS et de ses orientations 2012, Direction des Sports du C G 91 pour ses compétences départementales en matière sportive, Délégation au Développement Durable et Solidaire du C G 91 pour des raisons d'évidence partenariale.

## **Conclusion :**

L'objectif de la réunion du 4 février 2012 est d'arrêter la composition de la sous commission susmentionnée du CDOS 91 parmi des membres suivant régulièrement les travaux de la Commission des Sports de Nature et du Développement Durable.

A partir de quoi il conviendra d'informer les Comités départementaux de cette opération puis de faire remonter les dossiers pour le 31 mars 2012.